

WRIT DE CAPIAS.

VICTORIA, etc.

Au shérif du

Nous vous commandons (*ou* comme déjà
ou plusieurs fois nous vous avons commandé) 2
d'arrêter C. D. s'il peut être trouvé dans
votre Comté, et de le détenir jusqu'à ce 4
qu'il vous ait donné caution, suivant la loi,
dans une action sur promesses (*ou* de dette, 6
etc.) à la poursuite de A. B. ou jusqu'à ce
que le dit C. D. soit par d'autres moyens 8
légaux délivré de votre garde. Et nous
vous commandons de plus que lors de 10
la mise à exécution de cet ordre, vous en
délivriez copie au dit C. D., et par les pré- 12
sentes nous requérons le dit C. D. de faire
ensorte que dans les huit jours qui suivront 14
la mise à exécution des présentes contre
lui, y compris le jour de la mise à exécution, 16
il fasse donner caution spéciale à notre cour
du banc de la Reine, (*ou* des plaids com- 18
muns, *suivant le cas*) pour la dite action.
Et qu'à défaut de ce faire, les procédures 20
mentionnées dans l'avis ci-dessous (*ou* au
dos des présentes) pourront avoir lieu. Et 22
nous vous commandons de plus, vous le dit
shérif, de rapporter immédiatement après 24
l'avoir mis à exécution cet ordre à notre dite
cour, ainsi que la manière en laquelle vous 26
l'avez mis à exécution, et le jour de l'exé-
cution, ou que s'il n'a pas été mis à exéc- 28
tion, alors que vous le rapportiez à l'expira-
tion de quatre mois de calendrier à compter 30
de sa date, ou plus tôt si vous en êtes requis
par un ordre de la dite cour ou par un juge 32
d'icelle.

Témoin, le jour 34
de A. D. 184

AVIS AU DÉFENDEUR.

1. Si un défendeur étant sous garde est 36
détenu en vertu de cet ordre, ou si un dé-